

CREUZIER LE NEUF

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2022 à 18h30

Etaient présents : Mrs LAPLACE Thierry – NUNEZ Léopold – COMBRISSEON Gérard – PRULHIÈRE David – CHARRAS Olivier – Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – THALABARD Raymonde – MICHON Georgette – TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie

Absent(s) ayant donné procuration : Mr DA VEIGA Sérafi à Mr LAPLACE Thierry

Absent(s) excusé(s): Mr LOVATY Roland – Mme DEPALLE Delphine
Mme TISSERAND Samantha a été élue Secrétaire de séance

2022/07-44 : demande d'accord définitif de l'aide départementale dans le cadre du dispositif de soutien aux projets communaux de voirie pour le programme 2022 → délibération approuvée à l'unanimité

2022/07-45 : Transfert de l'instruction des autorisations de publicité au service commune ADS et PUB – avenant n°1 à la convention avec Vichy Communauté → délibération approuvée à l'unanimité

2022/07-46 : conventions avec Enedis Rue de Celzat parcelle B 766 → délibération approuvée à l'unanimité

2022/07-47 : convention fixant les conditions d'entretien des poteaux incendie des communes adhérentes par le SIVOM Val d'Allier → délibération approuvée à l'unanimité

2022/07-48 : avis du Conseil Municipal sur le projet de contournement nord-ouest de Vichy → avis favorable approuvée à l'unanimité

2022/07-49 : Modalités de fonctionnement du Compte Epargne-Temps (C.E.T.) → délibération approuvée à l'unanimité

2022/07-50 : motion « les conséquences de la crise économique et financière - propositions » → délibération approuvée à l'unanimité

A Creuzier le Neuf,
Le 9 décembre 2022

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Cette suppression qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant dans l'obligation de tenue que de l'obligation du compte rendu des séances du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet lorsqu'il existe dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.